

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SAÔNE BEAUJOLAIS

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

Séance du : 10 juillet 2025

Liste des délibérations affichée le : 17 juillet 2025

Date de convocation du Conseil Communautaire : 4 juillet 2025

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 68

Président : Monsieur Jacky MÉNICHON

Secrétaire élu : Monsieur Michel MAZILLE

Présents : Jean-François ALEXANDRE, Patrick BAGHDASSARIAN (pouvoir de Malik HECHAÏCHI), Daniel BASSET, Nadine BAUDET, Houria BENACEUR, Gaëtane BRENDLER, Nicole BRIDAY, Franck BRUNEL, Martine CARTILLER, Jean-Paul CHEMARIN, Christophe CLAUZEL (pouvoir de Didier JAFFRE), Nadine DEFNET, Sixte DENUELLE, Yves DEVILLAINE, Patrick DU CHAYLARD, Jacques DUCHET, Yvette DUCLOS, Sylvie DUVAL, Evelyne GEOFFRAY (pouvoir de François BERTIN), Philippe GEORGES, Isabelle GERENTES, Bernard GROSPOST (pouvoir de Blandine BAMET-MONFRAY), Monique JACOB (pouvoir de Lucile DA SILVA), Laurent JAMBON, Franck JOLY (pouvoir de Jocelyne NARBOUX), Évelyne JOMARD, Béatrice LACHARME, Thierry LAMURE (Propières), Thierry LAMURE (Villié-Morgon), Alain MAHUET (pouvoir de Thierry DUBREUIL), Michel MAZILLE (pouvoir de Françoise BIOSA), Jacky MENICHON (pouvoir de Frédéric PRONCHÉRY), Daniel MICHAUD, Frédéric MIGUET, Jean-Michel MOREY, Philippe PERRET, Jean-Paul ROBIN, Elisabeth ROUX (pouvoir de Éric JORCIN), Sylvain SOTTON, René THÉVENON, Jérémy THIEN, Chrystèle TOURNARIE (pouvoir de Dorine JAMBON), Jean-Michel TOURNISSOUX, Florence VALLETTE (pouvoir de Maryse DE MAISONNEUVE).

Excusés : Blandine BAMET-MONFRAY (représentée par Bernard GROSPOST), François BERTIN (représenté par Evelyne GEOFFRAY), Christian BETTU, Françoise BIOSA (représentée par Michel MAZILLE), Catherine CINQUIN, Ségolène CRAPLET, Lucile DA SILVA (représentée par Monique JACOB), Maryse DE MAISONNEUVE (représentée par Florence VALLETTE), Thierry DUBREUIL (représenté par Alain MAHUET), Daniel FAYARD, Malik HECHAÏCHI (représenté par Patrick BAGHDASSARIAN), Didier JAFFRE (représenté par Christophe CLAUZEL), Samuel JAFFRE, Dorine JAMBON (représentée par Chrystèle TOURNARIE), Éric JORCIN (représenté par Elisabeth ROUX), Julia LARANJEIRA, Alain MORIN (représenté par Daniel FOREST), Jocelyne NARBOUX (représentée par Franck JOLY), Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON (représenté par Catherine RAYMOND), Frédéric PRONCHÉRY (représenté par Jacky MENICHON), Sylviane TERNISIEN (représentée par Daniel GROBOST), Serge THEVENET, Jean-Paul VARICHON, Audrey YVES-CHARTON.

Réf. 2025.113 – 8B

OBJET : Approbation de la modification n°2 du PLU de Régnié-Durette

Rapporteur : Jacques DUCHET

Par arrêté n°019/2024 en date du 24 juillet 2024, le Conseil Communautaire de la CCSB a prescrit la modification n°2 du PLU de Régnié-Durette, avec notamment pour objectifs :

- La mise à jour du règlement graphique ;
- La mise à jour des changements de destination.

Conformément à la procédure définie par le Code de l'urbanisme, le dossier a été notifié, par courrier aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Les avis de la Chambre

d'agriculture, du SCOT du Beaujolais, de la Sous-Préfecture, du CNPF, de l'INAO et de la CDPENAF ont été reçus.

La **CDPENAF** a émis un avis favorable avec réserves, demandant la suppression des changements de destination n°15, 16, 19, 20 et la réduction de la zone As.

Le **Syndicat mixte du Beaujolais** a émis un avis défavorable sur les changements de destination n°15 et 16.

La **Chambre d'agriculture** a émis un avis favorable avec une réserve, demandant la suppression des changements de destination n°15, 16, 19, 20.

Le **CNPF** a émis un avis favorable.

L'**INAO** a émis un avis favorable.

La **MRAe** dans sa décision n°2024-ARA-AC-3534 du 02 septembre 2024 émet un avis favorable et ne soumet pas le projet à une étude d'impact.

L'arrêté 026/2024 d'ouverture d'enquête publique a été pris par M. le Président de la communauté de communes le 23 décembre 2024. Elle s'est déroulée du 20 janvier 2025 au 04 février 2025.

Durant l'enquête publique, six observations ont été faites sur les registres numérique et papier en mairie de Régnié-Durette par le public. Elles ont toutes reçues une réponse de la part de la CCSB et de la commune de Régnié-Durette dans le procès-verbal de la commissaire-enquêtrice.

Ces observations et contributions ont concerné les changements de destination.

Considérant que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Régnié-Durette est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais, de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le plan local d'urbanisme et document en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Régnié-Durette approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 20 juillet 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais du 17 mars 2022 qui a approuvé la modification n°1 et révision avec examen conjoint du PLU de Régnié-Durette ;

Considérant qu'il y avait lieu de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Régnié-Durette afin de modifier le règlement graphique et mettre à jour la liste des changements de destination ;

Considérant l'arrêté n°019/2024 en date du 24 juillet 2024, le Conseil Communautaire de la CCSB a prescrit la modification n°2 du PLU de Régnié-Durette, avec notamment pour objectif :

- La mise à jour du règlement graphique ;
- La mise à jour des changements de destination.

Vu la décision de la MRAe n° n°2024-ARA-AC-3534 du 02 septembre 2024 ;

Vu les avis de la Chambre d'agriculture, de l'INAO, du SCOT, du CNPF et de la CDPENAF ;

Vu l'arrêté n°026/2024 du Président de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais prescrivant l'enquête publique du dossier de modification n°2 du PLU de Régnié-Durette ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Lyon désignant M. Robert TODESCHINI en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les réponses apportées aux différents avis de la population et des personnes publiques associées ;

Vu les réponses apportées dans le cadre du procès-verbal de synthèse notamment aux avis de la CDPENAF et de la chambre d'agriculture annexées à la présente délibération ;

Vu l'avis de l'Etat du 27/06/2025 relatif à une nouvelle proposition d'un repérage d'une partie d'un bâtiment pour l'inscrire à la liste des changements de destination ;

Vu la décision de la CCSB et de la commune de Régnié-Durette de conserver le nouveau repérage de la partie du bâtiment repéré comme le n°19 dans le dossier de modification de PLU soumis à enquête-publique dans le dossier final de modification, au regard du deuxième avis de la CDPENAF.

Vu l'avis favorable assorti de réserves du commissaire-enquêteur dans son avis et conclusions ;

Vu les réserves concernant :

La suppression du dossier des changements de destination n°15, 16, 20.

La suppression de la réduction de la zone As au profit de la zone A.

Considérant que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Régnié-Durette est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme ;

Le dossier est téléchargeable grâce au lien ci-après, et se trouve également disponible pour consultation au secrétariat de la CCSB :

https://ccsbelleville-my.sharepoint.com/:f/g/personal/m_bourcier_ccsb-saonebeaujolais_fr/ErC8tYK6ih9Ggn3il-PsR7oBo_yqJ_M7IB9Y3f5Vc8uelQ?e=BgHoEi

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Régnié-Durette ;
- **PRECISE** que la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Régnié-Durette approuvée sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, et en mairie de Régnié-Durette aux heures d'ouverture au public, ainsi qu'auprès des services de la Préfecture ;
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et en mairie de Régnié-Durette ;
 - D'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Régnié-Durette approuvé, à M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône ;

- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire après réception de la délibération d'approbation accompagnée du dossier en Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône et accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Michel MAZILLE



Le Président,
Jacky MENICHON

